

DELIBERATION N° 66 / 2009
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 25 novembre 2009

Subventions

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte la liste des subventions selon la répartition suivante :

Ecole Sully de Tananarive – Madagascar	10 000 €
Ecole internationale Les Alizés de Praia – Cap Vert	10 000 €
Collège Carmel Saint Joseph Mechref de Beyrouth – Liban	20 000 €
Ecole française de Tachkent – Ouzbékistan	9 000 €
Collège lycée franco-israélien de Holon – Israël	50 000 €
Subventions proposées dans le cadre des <u>Actions pédagogiques</u>	
<u>Pilotes</u> pour un total de 20.100 euros :	
Ecole de la francophonie de Tananarive – Madagascar	1 500 €
Ecole primaire française de Mananjary – Madagascar	2 000 €
Ecole française de Santa Cruz – Bolivie	2 000 €
Ecole française de Natal – Brésil	4 400 €
Lycée Blaise Pascal d'Abidjan	9 200 €
Ecole internationale de Bali – Indonésie	1 000 €
Subventions proposées dans le cadre de la <u>formation continue</u>	7 150.80 €
Subvention proposée dans le cadre du <u>baccalauréat</u> 2009	32.644,38 €

Nombre de votants : 26

Pour : 19

Contre: /

Abstentions : / 7

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE


Christian MASSET